

MUSIQUE ET FILM EN MOUVEMENT — MANDAT

Musique et film en mouvement (MFM), une division de l'organisme sans but lucratif Industries culturelles de l'Ontario Nord (ICON), vise à encourager et à promouvoir les industries de la musique et du cinéma dans le Nord de l'Ontario de même qu'à offrir une programmation éducative afin de favoriser l'essor de talents émergents dans la région. MFM œuvre à l'intérieur des frontières du Nord de l'Ontario, une vaste région dont la population est d'environ 760 000 personnes. MFM cherche à établir un lien entre les artisans et les professionnels de la musique et du cinéma en proposant diverses occasions de rencontre et en fournissant des ressources qui leur permettront de développer leurs projets et de faire progresser leur carrière. Le soutien continu de MFM envers la production musicale et cinématographique nord-ontarienne fait partie de son objectif principal, soit de contribuer au développement d'une industrie culturelle prospère dans le Nord de l'Ontario.

MFM continuera à faire progresser et à promouvoir les industries du cinéma, des médias numériques et de la musique, à attirer l'investissement dans les projets des industries du cinéma et de la télévision, et à créer de nouvelles possibilités de revenus pour les communautés, les artistes et les producteurs professionnels du Nord de l'Ontario.

LES PRIX DE MUSIQUE ET DE FILM DU NORD DE L'ONTARIO

Le 25 mai, 2019, marquera la 12^e édition des Prix de la musique et de film du Nord de l'Ontario (PMFNO). Cette édition est la deuxième à se dérouler sur une base bisannuelle. En 2008, MFM a lancé ce volet «conférence» en parallèle avec la remise des prix afin de favoriser la croissance des industries de la musique, du cinéma et de la télévision dans le Nord ontarien. Des mentors et des panélistes y sont présents afin de donner leur avis et de partager leurs perspectives sur les rouages internes de chaque secteur représenté. Plusieurs relations de travail fructueuses sont issues de contacts établis lors de conférences des PMFNO.

LES PRIX — POURQUOI DEVRIEZ-VOUS VOUS INSCRIRE?

Les artistes des secteurs de la musique et du cinéma méritent d'être reconnus pour leur travail de création acharné. Alors pourquoi ne pas célébrer le fruit de vos efforts avec vos pairs de l'industrie et de la région? Les artistes en nomination recevront des laissez-passer pour la conférence et auront l'occasion de faire du réseautage et d'établir des contacts avec des gens des milieux de la musique et du cinéma. Si vous êtes en nomination, votre travail sera mis en vitrine (spectacles musicaux et projections de films), vous pourriez obtenir du financement pour votre prochain projet et vous aurez l'occasion de rencontrer des gens pouvant vous aider à franchir une nouvelle étape dans votre carrière.

LA CONFÉRENCE DES PMFNO — POURQUOI DEVRIEZ-VOUS Y ASSISTER?

Même si ne prévoyez pas vous inscrire pour être en nomination aux PMFNO 2017, vous devriez assister aux diverses présentations et réunions d'experts et participer aux ateliers. En plus de toutes les occasions qui s'offriront à vous sur le plan personnel, votre participation à la conférence contribue à la croissance, au développement et au succès de la musique et du cinéma dans le Nord. C'est la chance non seulement de mettre en vitrine les artistes de talent au niveau local, mais aussi de montrer aux gens du milieu de la musique et du cinéma en général tout le talent que l'on retrouve ici dans le Nord ontarien.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions doivent être reçues avant 17h le 11 janvier 2019.

CONTACT

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec MFM au info@cionorth.ca ou au 705-885-9889, ou visitez le cionorth.ca/nomfa.

CONDITIONS DE RÉSIDENCE

La personne inscrite doit satisfaire à l'une (1) des conditions suivantes:

1. Avoir vécu dans le Nord de l'Ontario pendant une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.
2. Avoir résidé dans le Nord de l'Ontario pendant une période d'au moins dix (10) années consécutives.

Pour ce qui est des groupes ou des collaborations, au moins 50 % des membres doivent satisfaire à ces conditions de résidence, sauf si indiqué autrement dans la catégorie à laquelle ils sont inscrits. Les producteurs de disques, les réalisateurs de vidéoclips et les acteurs ne sont pas soumis aux conditions de résidence.

NORD DE L'ONTARIO

Le Nord de l'Ontario, tel que défini aux fins du programme des PMFNO, comprend les districts territoriaux d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay et Temiskaming, de même que la municipalité de district de Muskoka.



PRIX DE MUSIQUE — CATÉGORIES

MEILLEUR ALBUM

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: qualité de la musique, paroles (s'il y a lieu), prestation vocale, sens musical, originalité, production, force du projet dans son ensemble et arrangements. Ce prix est remis à un artiste ou groupe. Au moins 50% des membres d'un groupe doivent satisfaire aux conditions de résidence afin d'être admissibles.

Une catégorie distincte sera considérée si nous recevons un nombre suffisant de soumissions de langue française.

Une catégorie distincte sera considérée si nous recevons un nombre suffisant de soumissions qui se définissent comme étant Autochtones, Métis et Inuits.

MEILLEUR ALBUM PAR UN ARTISTE FRANCOPHONE

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: qualité de la musique, paroles (s'il y a lieu), prestation vocale, sens musical, originalité, production, force du projet dans son ensemble et arrangements. Ce prix est remis à un artiste ou groupe. Au moins 50% des chansons de l'album doivent être interprétées en langue française. Au moins 50% des membres du groupe doivent satisfaire aux conditions de résidence afin d'être admissibles. Les albums soumis dans cette catégorie peuvent également être soumis dans la catégorie Meilleur album.

MEILLEUR INGÉNIEUR

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: qualité de la production, impact sonore, psychoacoustique et bonne utilisation des aspects créatif et technique de l'audio. Ce prix reconnaît l'excellence dans le domaine de l'ingénierie du son dans les studios d'enregistrement. Ce prix est remis à l'ingénieur. Cette personne doit satisfaire aux conditions de résidence, non l'artiste. Les soumissions doivent comprendre un total de trois (3) chansons ou pièces choisies à partir d'UN SEUL projet réalisé durant la période d'admissibilité.

MEILLEUR AUTEUR-COMPOSITEUR

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: qualité de la musique, paroles (s'il y a lieu), originalité et impression en général. La chanson soumise doit avoir été lancée sur disque (ou en ligne) au cours de la période d'admissibilité. Les singles ou pistes individuelles de compilations multipistes et d'artistes multiples de matériel inédit sont admissibles. Pour ce qui est des collaborations, au moins 50% des auteurs-compositeurs doivent satisfaire aux conditions de résidence. Ce prix ne reconnaîtra que le ou les auteurs-compositeurs et collaborateurs du Nord de l'Ontario satisfaisant aux conditions de résidence.

MEILLEURE PRESTATION VOCALE SUR UN ENREGISTREMENT

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: hauteur tonale (intonation), pureté (entendue/comprise), timbre, dynamique, qualité de voix solo, prestation/livraison de voix solo et impression en général. Ce prix est remis pour la prestation vocale seulement. La chanson soumise doit avoir été lancée sur disque (ou en ligne) au cours de la période d'admissibilité. Les singles ou pistes individuelles de compilations multipistes et d'artistes multiples de matériel inédit sont admissibles. Pour ce qui est des collaborations, au moins 50% des chanteurs/vocalistes doivent satisfaire aux conditions de résidence. Ce prix ne reconnaîtra que le ou les chanteurs et collaborateurs du Nord de l'Ontario satisfaisant aux conditions de résidence.

MEILLEUR VIDÉOCLIP MUSICAL PAR UN ARTISTE NORD-ONTARIEN

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: concept général, exécution technique, originalité et pertinence/adaptation à la musique. Le vidéoclip soumis doit avoir été lancé sur une plateforme d'un tiers parti reconnu (Vimeo, YouTube, etc.) ou avoir été télédiffusé au cours de la période

d'admissibilité. Au moins 50% des membres d'un duo ou groupe doivent satisfaire aux conditions de résidence afin d'être admissibles. Le réalisateur du vidéoclip n'a pas besoin de satisfaire à ces conditions. Le prix sera remis à la formation musicale.

PRIX DU CINÉMA/TÉLÉVISION — CATÉGORIES

MEILLEUR LONG MÉTRAGE

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: transmission des émotions, personnages et distribution, scénario, cinématographie, montage, réalisation, histoire et impression en général. Les films soumis dans cette catégorie doivent être d'une durée d'au moins 70 minutes. Tous les genres de films (documentaires, films d'animation ou en prises réelles) sont admissibles. Au moins 50% du film doit avoir été tourné dans le Nord de l'Ontario pour être admissible. De plus, le film doit avoir été présenté en public au cours de la période d'admissibilité.

MEILLEUR COURT/MOYEN MÉTRAGE

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: transmission des émotions, personnages et distribution, scénario, cinématographie, montage, réalisation, histoire en général et impression. Les films soumis dans cette catégorie doivent être d'une durée variant de 1 à 69 minutes et doivent appartenir à un des genres suivants: drame, comédie, film expérimental, film d'animation, science-fiction, horreur ou documentaire. Tous les courts métrages doivent avoir été présentés en public au cours de la période d'admissibilité. Au moins 50% du film doit avoir été tourné dans le Nord de l'Ontario et le réalisateur doit satisfaire aux conditions de résidence et d'admissibilité.

MEILLEURE SÉRIE TÉLÉVISÉE OU VOD (VIDÉO SUR DEMANDE)

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: transmission des émotions, personnages et distribution, scénario, cinématographie, montage, réalisation, histoire en général et impression. Les séries soumises dans cette catégorie doivent comprendre au moins trois épisodes diffusés d'une durée d'au moins 11 minutes. Chacun des épisodes doit avoir été diffusé sur une chaîne de télévision ou un service VOD reconnu au cours de la période d'admissibilité. Tous les genres (drame, comédie, animation, horreur, etc.) sont acceptés. Tous les épisodes doivent avoir été diffusés. Au moins 50% de la série soumise doit avoir été tourné dans le Nord de l'Ontario.

MEILLEUR RÉALISATEUR

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: transmission des émotions, vision d'ensemble, prestations des acteurs et actrices, compétence technique et impression en général. Les projets sont admissibles peu importe leur durée. Le réalisateur doit satisfaire aux conditions de résidence. Le prix va à la personne.

MEILLEUR SCÉNARISTE

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: intrigue, dialogues, cadence et rythme, format et structure, histoire et impression en général, transmission des émotions et développement des personnages. Le scénario doit avoir été complété au cours de la période d'admissibilité. Pour ce qui est des collaborations, au moins un des scénaristes doit satisfaire aux conditions de résidence. Les scénarios doivent être complets et conformes aux normes de l'industrie. Le prix ne récompensera que le ou les scénaristes et le ou les collaborateurs satisfaisant aux conditions de résidence dans le Nord de l'Ontario.

MEILLEURE PRESTATION D'ACTEUR DANS UNE PRODUCTION NORD-ONTARIENNE

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants: développement du personnage, présence physique, interaction du personnage avec les autres membres de la distribution, adaptation au rôle et impression générale. Les prestations dans les œuvres de tout genre, de toute durée et de toute catégorie sont admissibles. Au moins 50% du film doit avoir été tourné dans le Nord de l'Ontario. Le prix est remis à la personne. L'acteur n'est pas tenu de respecter les conditions de résidence.

SOUSSIONS

Toutes les soumissions doivent répondre aux critères d'admissibilité. Les inscriptions tardives ou incomplètes ne seront pas acceptées.

Chaque soumission sera prise en considération pour faire partie des finalistes en nomination dans chacune des catégories. Les soumissions seront revues par MFM afin de déterminer si elles sont complètes et admissibles.

DROITS D'ENTRÉE

Un droit d'entrée de 15\$ par soumission (TVH incluse) doit accompagner toutes les inscriptions. Ce droit d'entrée couvre les frais d'administration et les coûts de manutention. Les soumissions multiples nécessitent un paiement pour chacune d'elles.

Tous ces droits sont non remboursables, et ce, même si la personne inscrite est disqualifiée ou n'est pas choisie pour être en nomination.

SÉLECTION DU JURY

Les inscriptions admissibles dans chaque catégorie seront évaluées par un jury représentatif de la diversité des industries de la musique et du cinéma. Ces jurés seront choisis pour leur expertise et leur connaissance de l'industrie et des catégories à être jugées. Les jurés qui, selon MFM, pourraient être en conflit d'intérêts pour ce qui est d'une mise en nomination en particulier ne seront pas appelés à juger celle-ci, mais compteront comme l'un des membres du jury. Aucun membre du conseil d'administration ou du personnel de MFM ne doit faire partie du jury, s'être inscrit ou avoir été inscrit pour un prix, ou influencer la prise de décisions du jury. Il est interdit aux jurés de soumettre des inscriptions. Il est également interdit que des inscriptions soient faites en leur nom. Les noms des jurés seront gardés confidentiels jusqu'à la publication de la liste des événements des PMFNO. Les décisions des jurés seront basées sur des critères précis pour chaque catégorie en termes d'originalité, de forme, de contenu et de réalisation technique. Leurs décisions sont finales et sans appel. Toutes les personnes en nomination seront contactées par la poste, par téléphone ou par courriel au cours du mois de mars 2019. L'information concernant les personnes en nomination sera affichée sur le site web de MFM et sera rendue publique par voie de communiqué de presse. L'identité des gagnants dans chaque catégorie sera dévoilée lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à Sudbury le samedi 25 mai 2019.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

MUSIQUE: À moins d'indication contraire dans la description des catégories, toutes les œuvres musicales soumises doivent avoir été diffusées à la radio commerciale et/ou mises en vente (aux spectacles, commandes postales, magasins de détail, en ligne, etc.) durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 (la «période d'admissibilité»). Par «mise en vente», nous entendons tout endroit (ou moyen) où la musique est vendue (spectacles, commandes postales, magasins, en ligne, etc.). Chaque inscription doit être accompagnée d'une preuve de la date de lancement du produit, ce qui peut être une lettre d'une maison de disques ou d'un distributeur, des communiqués de presse, des critiques, une preuve de livraison à la radio ou à des commerces de détail, etc.

CINÉMA/TÉLÉVISION : Tous les projets soumis, dans chaque catégorie, doivent avoir été présentés en public (au moins une projection) ou présentés au complet par un télédiffuseur reconnu pendant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 (la «période d'admissibilité»). Chaque soumission doit être accompagnée d'une lettre d'un programmeur/représentant d'un festival ou d'un événement reconnu, ou d'un exploitant/diffuseur reconnu confirmant la ou les dates et le ou les sites de présentation.

FORMATS

MUSIQUE: Seuls les enregistrements sonores complets seront pris en considération dans les catégories Meilleur album et Meilleur album par un artiste francophone (voir les descriptions de ces deux catégories pour plus de précisions). Un enregistrement sonore complet doit comprendre au moins cinq (5) pistes ou, alternativement, être d'une durée totale de trente (30) minutes. Tous les enregistrements doivent comprendre 80% de contenu original de l'artiste ou du groupe inscrit. Toutefois, pour ce qui est des genres qui dépendent en grande partie du répertoire (jazz, blues, musique roots, traditionnelle ou classique, par exemple), une exception pourrait être faite au cas par cas. Toutes les pistes simples ou pistes individuelles de compilations doivent être des œuvres originales de l'artiste ou du groupe, le cas échéant.

CINÉMA/TÉLÉVISION: Les projets de toute durée, de toute catégorie et de tout genre seront acceptés, à moins d'indication contraire dans une catégorie de prix en particulier. Les scénarios de courts métrages, de longs métrages et d'épisodes seront acceptés dans la catégorie Meilleur scénariste. Pour être admissibles, les scénarios doivent être complets et répondre aux normes de l'industrie.

OBLIGATIONS LÉGALES

MUSIQUE: Les enregistrements musicaux doivent respecter toutes les obligations légales (licences et droit d'auteur, auteurs et compositeurs proprement identifiés, licence de reproduction mécanique dûment payée, etc.).

CINÉMA/TÉLÉVISION: Les productions cinématographiques et télévisuelles doivent respecter toutes les obligations légales applicables (licences et droit d'auteur, auteurs proprement identifiés, etc.).

AUTORISATION — QUI PEUT SIGNER?

Les personnes signant le formulaire d'autorisation doivent posséder ou avoir les licences pour tous les droits d'auteur du matériel soumis ou être autorisées par écrit par le ou la propriétaire à le soumettre et avoir l'autorité d'exécuter ladite autorisation.

LANGUES

Les œuvres dans toutes les langues sont acceptées, à moins d'indication contraire dans la description de la catégorie. Toutefois, si l'œuvre est dans une langue autre que l'anglais dans toute catégorie (sauf Meilleur album par un artiste francophone), les paroles, les sous-titres ou les transcriptions en anglais ou français sont nécessaires.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS

Plus d'un projet peut être soumis dans une même catégorie et un même projet peut être soumis dans plus d'une catégorie. Il faut toutefois que chaque projet satisfasse aux conditions d'admissibilité de la catégorie.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Tout le matériel soumis devient la propriété de MFM et peut être utilisé aux fins de promotion du programme des Prix de la musique et du cinéma du Nord de l'Ontario, et ce, dans quelque média que ce soit à travers le monde.
- Les artistes conservent le droit d'auteur sur tous les aspects de leur travail.
- Une preuve de résidence pourrait être exigée.
- Le conseil d'administration d'Industries culturelles de l'Ontario Nord, les dirigeants et le personnel de Musique et film en mouvement de même que ses jurés et son cabinet de vérification comptable s'emploient à mettre en œuvre le programme des Prix de la musique et de film du Nord de l'Ontario de la façon énoncée, mais ils ne seront pas responsables de toute irrégularité lors de la mise en œuvre dudit programme et de toute perte ou dommage subi par quiconque

NOMFA

NORTHERN ONTARIO
MUSIC AND FILM
AWARDS

PRIX DE MUSIQUE
ET DE FILM
DU NORD DE L'ONTARIO

résultant de la façon dont est mis en œuvre ledit programme (ou de toute modification s'y rapportant).

- Même si la direction et le personnel de Musique et film en mouvement tenteront de mener le programme tel que décrit précédemment, ils se réservent le droit d'apporter des changements s'ils le jugent approprié.
- **Il est présumé que ces règles et règlements sont acceptés par les participants avant l'inscription à ce concours.**

PMFNO reconnaît l'appui de:

